

POLITIQUE DE L'UNIFORME SCOLAIRE

Le port de l'uniforme scolaire est une tradition à l'Institut. Depuis plusieurs années, les élèves le portent et sont reconnus grâce à lui. Comme nos élèves se distinguent déjà grâce à leur personnalité, leurs actions, leurs façons d'être, le port de l'uniforme scolaire renforce donc ce sentiment d'appartenance.

Il est entendu que tous les élèves inscrits à l'Institut Saint-Joseph doivent porter l'uniforme de l'école **en tout temps** (sauf si les élèves en sont exemptés par la direction, responsable de ce dossier).

Pendant la journée, l'élève est **responsable** de porter son uniforme convenablement. Nous comptons sur la collaboration des parents pour s'assurer qu'avant le départ de la maison le matin, l'enfant a des vêtements propres, en bon état et à la bonne taille et ce, tout au long de l'année.

Différents vêtements composent la garde-robe des élèves. À l'exception des chaussettes et collants, tous les vêtements doivent provenir de la collection de *l'Habit Fait la Mode*.

Uniforme officiel

- Haut blanc (coupe ajustée ou coupe droite)
- Pantalon, chasuble ou jupe à plis* (5^e-6^e année seulement) *
- Cardigan ou débardeur

Haut

- Chemise blanche à manches courtes ou longues – Coupe ajustée ou droite.
- Polo blanc manches courtes ou longues – Coupe ajustée ou droite.
- Polo marine manches courtes ou longues – Coupe ajustée ou droite.

Bas

- Chasuble verte Prince de Galles.
- Jupe à plis verte Prince de Galles (5^e-6^e année seulement).
- Bermuda vert Prince de Galles.
- Bermuda marine.
- Pantalon vert Prince de Galles
- Pantalon gris.
- Pantalon bleu.

Autres hauts

- Débardeur marine.
- Cardigan marine – Semi-ajusté à col rond.
- Cardigan marine – Coupe droite à col polo.

Tenue réglementaire du cours d'éducation physique et à la santé

- T-shirt Dry Fit rouge avec le logo de l'école.
- Short bleu foncé avec le logo de l'école.
- Chaussettes blanches.

Cardigan : Le cardigan se porte sur les épaules et non sur les hanches.

Pantalon : Le pantalon se porte à la taille et non sur les hanches puisqu'il n'est pas conçu comme un pantalon à taille basse.

La jupe : Le bas de la jupe doit se situer au-dessus du genou à un maximum 5 cm.

Trois paires de souliers :

1. Pour l'intérieur :

- Les souliers doivent être de couleur **foncée unie, noir ou bleu marine**.
- Les chaussures de sport ne sont pas autorisées comme souliers pour l'intérieur.
- Les talons hauts (plus de 3 cm) ne sont pas permis.
- **Les souliers de style ballerine**, les sabots et les sandales sont interdits.
- Les souliers doivent être munis d'un renfort au talon.
- **Les semelles ne doivent pas marquer le plancher.**

2. Pour l'extérieur :

- Avoir des souliers ou des espadrilles sécuritaires.
- **Les souliers de style ballerine**, les sandales et les sabots ne sont pas permis dans la cour.

3. Pour les cours d'éducation physique

- **Espadrilles réservées pour l'intérieur** avec des semelles qui ne marquent pas.
- Les espadrilles doivent être **attachées solidement** et tenir **fermement** le pied.
- Les cheveux doivent être **attachés** et **aucun bijou** ne sera accepté lors des cours ou des activités sportives en parascolaire.

*Pour la **propreté de l'école** et de **saines conditions d'hygiène**, nous demandons aux élèves de ne pas porter leurs souliers de classe pour les activités extérieures (récréations/ journées sportives).*

Chaussettes et collants

- Se portent en tout temps.
- Couleur unie qui s'agence avec la couleur du vêtement.
- Couleurs acceptées :
 - **Bleu marine, noir et gris** *pour le pantalon gris
 - **Blanc** *pour le cours d'éducation physique et à la santé

Cheveux

- Les cheveux doivent être **propres et peignés**.
- Seules les teintures de **couleur naturelle** seront acceptées.
- Le toupet ne doit pas nuire à la vision ou cacher le visage.
- Le toupet et la frange doivent être attachés.

Maquillage et bijoux

- Tout maquillage est interdit;
- Le brillant à lèvres doit être transparent;
- Le vernis à ongles est permis;
- Les tatouages collés ne doivent pas être visibles;
- Les bijoux doivent être **discrets, petits et sobres**;
- Aucun perçage n'est accepté, sauf pour les oreilles.

Bandeaux - barrettes - foulards

- Les petits bandeaux étroits ou barrettes sont permis.
- Les foulards, portés dans le cou ou sur la tête, ne sont pas permis à l'intérieur de l'école.

Ceinture

- La ceinture doit être discrète.
- Couleurs acceptées : **noir, gris, bleu marine et brun**.

Tenue vestimentaire en couleurs

Il est possible que l'école autorise vos enfants à ne pas porter leur uniforme à certaines occasions comme lors des fêtes-école. Il est important de garder en tête que les vêtements choisis devront être confortables afin que votre enfant puisse profiter pleinement des activités prévues.

Les camisoles, les minijupes, les minishorts, les sandales, les vêtements troués et les gilets portant des messages de mauvais goût sont interdits.

Tenue vestimentaire lors des sorties

Lors de sorties scolaires, les élèves doivent porter l'uniforme officiel à moins que l'activité prévue ne demande une tenue particulière. La personne responsable de l'activité avisera les élèves à l'avance, si tel est le cas.

Identification des vêtements

L'identification des vêtements est **obligatoire**, car tous les élèves ont des articles de la garde-robe de *l'Habit fait la mode*. De nombreux vêtements se retrouvent chaque année aux objets perdus et cela devient un véritable casse-tête à démêler. S'ils sont identifiés, les vêtements sont rapidement retournés à leur propriétaire. Il en est de même pour les vêtements d'extérieur (manteau, mitaines, casquette, bottes, etc.)

**Merci à l'avance de permettre à votre enfant d'avoir fière allure
dans son uniforme scolaire!**